

FAQ SUR LES CONTRATS OUVERTS EN SERVICES D'INTERPRÉTATION POUR LE BUREAU DE LA TRADUCTION

Que se passe-t-il si je ne reçois pas de nouveau contrat ouvert? Pourrai-je quand même recevoir des contrats au comptant venant du Bureau?

Le Bureau continuera de fournir des contrats ponctuels aux pigistes à l'occasion, mais le travail sera attribué en priorité dans le cadre de contrats ouverts.

Comment les soumissions seront-elles évaluées?

Les soumissions seront évaluées en fonction des exigences prévues dans la demande de soumissions, qui comprend des critères d'évaluation techniques et financiers. La Direction générale des approvisionnements évaluera les critères financiers, et le Bureau de la traduction évaluera les critères techniques (p. ex., le Bureau confirmera l'accréditation). Pour de plus amples renseignements, voir la partie 4 de la demande de soumissions.

Le travail sera-t-il attribué d'après les coûts les plus bas? Sinon, comment le travail sera-t-il attribué?

Les pigistes recevront des affectations aux Conférences et des journées au Parlementaire. Le travail sera attribué selon la formule qui répond le mieux aux exigences, c'est à dire le profil linguistique, la cote de sécurité, l'emplacement, les disponibilités et l'indice de qualité. Dans les circonstances exceptionnelles, par exemple pour les affectations exigeant une expérience ou des connaissances particulières, traitant d'un sujet pointu ou lié à un client précis, le chargé de projet se réserve le droit d'attribuer le travail sans tenir compte des critères courants. Pour plus de renseignements, voir 7.3.2 Autorisation des tâches.

Qu'est-ce que l'indice de qualité? Quelle est son influence sur l'attribution du travail, et comment puis-je améliorer mon indice de qualité?

L'indice de qualité est une cote (vert, jaune ou rouge) attribuée aux entrepreneurs selon les exigences techniques d'interprétation figurant à l'annexe A. L'accréditation du Bureau de la traduction confirme que l'entrepreneur répond aux exigences techniques d'interprétation. Tous les entrepreneurs qui répondent aux exigences techniques (accréditation du Bureau de la traduction) reçoivent au départ un indice de qualité vert. Les entrepreneurs qui ont une cote jaune ou rouge pourraient ne pas recevoir le travail en priorité. Le Bureau de la traduction mène des évaluations techniques en personne en fonction des besoins opérationnels de manière ciblée ou aléatoire. L'évaluation technique, menée par un interprète principal du Bureau de la traduction, confirme que le pigiste continue de répondre aux exigences techniques d'interprétation, ou peut indiquer que son rendement se situe en deçà du niveau requis. Si l'évaluation technique détermine que le rendement n'atteint pas un minimum d'exigences techniques d'interprétation, l'indice de qualité de l'entrepreneur passera à jaune. Si l'évaluation technique d'interprétation établit que le rendement de l'entrepreneur ne répond pas à un grand nombre d'exigences, la cote descendra à rouge. Pour les entrepreneurs dont l'indice de qualité est jaune ou rouge, le Bureau de la traduction s'efforcera de mener une évaluation technique dans les 18 mois. Pour en savoir plus, voir 7.3.2.1 dans le contrat.

Quelle est la différence entre la déclaration d'un domicile professionnel et l'utilisation de mon adresse résidentielle? Quelle sera l'incidence sur mes demandes de remboursement de frais de déplacement?

Conformément aux pratiques généralement acceptées en interprétation de conférence, les entrepreneurs peuvent déclarer un domicile professionnel différent de leur résidence s'ils veulent que le travail leur soit attribué en fonction de cette ville. Si les entrepreneurs déclarent un domicile professionnel

différent de leur résidence, les frais de déplacement seront calculés à partir de l'hôtel de ville de la ville déclarée. Les entrepreneurs peuvent modifier leur domicile professionnel tous les six mois par écrit auprès du chargé de projet. Cette décision influencera les demandes de remboursement de frais de voyage, puisque la ville servant à calculer les frais de déplacement influe sur les montants auxquels les entrepreneurs sont admissibles. Par exemple, si vous vivez dans une municipalité située à 75 km d'une grande ville et que vous déclarez que votre domicile professionnel se trouve dans cette ville, vos demandes de remboursement de frais de voyage seront calculées à partir de l'hôtel de ville de cette ville. Si vous ne déclarez pas de domicile professionnel, les montants seront calculés en fonction de votre adresse de résidence.

When will the new open contract system take effect?

The new open contracts will be implemented once the submission period closes and once all of the bids have been evaluated and contracts have been issued. In the event any minor issues are raised during the posting period, the period could be extended by ten days. The government plans to evaluate the bids for 30 days and then issue the contracts, with a view to implementing the open contracts by May 1, 2019.

How long do I have to bid?

You will have 30 days after the posting to bid, which is until March 20, 2019. If the posting period were to be extended, the new later deadline would be published on the RFP posting on buyandsell.gc.ca.

Quelle est la valeur pécuniaire du contrat ouvert? Qu'arrive-t-il si la valeur pécuniaire totale n'est pas atteinte? Qu'arrive-t-il si j'atteins la valeur pécuniaire totale?

Les contrats ouverts auront une valeur pouvant atteindre 100 000 \$. Vous facturerez le travail attribué et serez rémunéré en conséquence. Si vous n'atteignez pas la valeur pécuniaire totale, la différence ne sera pas versée.

Puis-je demander divers tarifs selon le type d'affectation?

Conformément à l'annexe B – Modalités de paiement, vous devez fournir un tarif journalier pour les services d'interprétation simultanée offerts au Service d'interprétation des conférences ou au Service d'interprétation parlementaire. Si votre affectation est diffusée ou exige la prestation de services d'interprétation chuchotée, de services d'interprétation consécutive de courte durée ou de services d'interprétation consécutive de longue durée, une clause d'indexation s'appliquera.

Dois-je présenter une soumission pour le Service d'interprétation parlementaire ET le Service d'interprétation des conférences?

Non, vous n'avez pas à présenter une soumission pour les deux services. Toutefois, si vous le désirez, vous pouvez présenter une soumission pour les deux services.

Quelle sera la médiane? Quel pourcentage supérieur ou inférieur à la médiane sera compris dans la fourchette? Qu'arrive-t-il si ma soumission ne s'inscrit pas dans la fourchette?

La médiane ne sera connue qu'après la réception de toutes les soumissions. La médiane est la valeur située au milieu de tous les tarifs soumis par les soumissionnaires pour un service donné (parlementaire et conférences) et sera calculée à l'aide de la fonction MÉDIANE dans Microsoft Excel. Pour les services d'interprétation des conférences et d'interprétation parlementaire, le Bassin 1 sera composé des soumissions qui se situent à $\pm 20\%$ du tarif médian. Si, par exemple, la médiane calculée était de 725 \$, le Bassin 1 comprendrait les soumissions se situant entre 580 et 870 \$.

Les soumissionnaires qui offrent un tarif journalier inférieur ou supérieur à la fourchette établie se verront attribuer un contrat pour faire partie du Bassin 2. Le Bureau de la traduction attribuera le travail en priorité aux contractuels du Bassin 1, puis au Bassin 2. Pour plus de renseignements, voir la section 4.3 - Évaluation financière.

Qu'arrive-t-il si je ne soumissionne pas ou si je manque la date butoir sur Achatsetventes?

Si vous ne soumissionnez pas ou si vous manquez la date butoir sur Achatsetventes, vous n'obtiendrez pas de contrat ouvert et ne recevrez donc pas de travail en priorité du Bureau de la traduction. Il se peut que le Bureau affiche des contrats ponctuels, mais ne le ferait que s'il n'y avait plus d'entrepreneurs ayant un contrat ouvert disponible.

Quelle est la période de validité du contrat? À quelle fréquence le contrat ouvert sera-t-il renouvelé?

La période du contrat débute à la date inscrite dans celui-ci et va jusqu'au 30 juin 2020 inclusivement. Voir 7.9, partie 6.

Quelle est la différence entre une indemnisation pour perte de revenus et une indemnisation pour temps de déplacement lorsqu'on se déplace pour le Gouvernement du Canada?

En vertu du nouveau contrat, lorsque vous vous déplacerez pour le Bureau de la traduction, vous pourrez être indemnisés de deux façons. Cela dépend si votre déplacement vous empêche ou non de faire d'autre travail.

1. Si votre déplacement pour le Bureau de la traduction vous empêche d'accepter une autre charge de travail, vous pourrez faire une demande d'indemnisation pour perte de revenus pour l'équivalent d'un tarif journalier pour le(les) jour(s) durant lequel (lesquels) vous n'aurez pas pu travailler.
2. Si vous pouvez travailler et vous déplacer la même journée, alors vous serez indemnisé en vertu de la disposition en matière de temps de déplacement (2^e article du contrat). En vertu de cette disposition, si votre temps de déplacement est inférieur à 90 minutes, vous n'obtiendrez pas d'indemnisation. Si votre temps de déplacement est de 90 minutes à cinq heures, vous recevrez une indemnisation représentant la moitié de votre tarif journalier. Si votre temps de déplacement pour un voyage dépasse le cap des cinq heures, vous pourrez demander à recevoir votre tarif journalier complet. Pour obtenir davantage de renseignements au sujet des temps de déplacement par train, avion et voiture, prière de vous référer à la disposition en matière de temps de déplacement au 2^e article du contrat.

Si l'affectation est annulée, vous serez indemnisé pour perte de revenus si vous n'avez pas pu travailler. Par contre, si on vous a offert du travail après que l'affectation ait été annulée, vous devez en informer le Gouvernement du Canada et renoncer à l'indemnisation pour perte de revenus. Si vous recevez une indemnisation pour perte de revenus et que votre affectation a été annulée, vous devez demeurer à la disposition du Gouvernement du Canada tout au long des heures de disponibilité (voir 9.1 - Heures de disponibilité)

Qu'est-ce que le guide de l'interprète?

Le guide de l'interprète sert aux interprètes pigistes, qui peuvent grâce à lui obtenir directement des renseignements détaillés sur une panoplie de sujets n'étant pas reliés à l'approvisionnement. Le guide de l'interprète est un document évolutif qui sera tenu à jour et qui évoluera en fonction des besoins opérationnels et des changements de réalités. Dans le guide, vous pourrez entre autres retrouver des

sujets tels que : comment obtenir une cote de sécurité, modes de facturation convenables, rôle d'un chef d'équipe, etc.

Quelle est l'utilité de ce guide?

Le groupe de travail sur l'approvisionnement a créé ce guide, dans le but d'avoir un document qui offrirait des renseignements additionnels non pas contractuels, mais plutôt opérationnels. Le but de ce guide est également d'aider les interprètes pigistes.

Le guide a-t-il un statut juridique? Est-il contraignant?

Non. Le contrat de l'appel d'offres est le document ayant force de loi. Le guide, lui, sera constamment mis à jour.

Mon nom restera-t-il sur la liste de fournisseurs même si je décide de ne pas soumissionner? Combien de temps puis-je rester sur cette liste sans soumissionner?

Votre accréditation demeurera inchangée et ne dépend pas de l'outil contractuel utilisé par le Bureau de la traduction. Votre accréditation vous permet de travailler pour le Bureau de la traduction, mais si vous n'obtenez pas de contrat ouvert, vous ne recevrez pas de travail en priorité. Le Bureau ne vous offrira du travail que s'il n'y a plus de titulaires de contrats ouverts disponibles.

Quelle est la différence entre un contrat ouvert ou un contrat ponctuel?

Un contrat ponctuel est un contrat de travail ponctuel qu'offre le Bureau de la traduction. Le service d'interprétation des conférences utilise ce type de contrat pour des événements uniques depuis des décennies. Le service d'interprétation parlementaire utilise les contrats ouverts depuis bon nombre d'années. Ce type de contrat permet aux interprètes d'obtenir du travail pendant plusieurs jours et événements avec un seul contrat. Puisque le Bureau de la traduction ne peut offrir des contrats qu'à hauteur de 25 000\$, les contrats ouverts au service d'interprétation parlementaire ne pouvaient aller au-delà de cette limite. Par contre, puisque c'est la Direction générale des approvisionnements qui s'occupe de ce nouvel outil contractuel, il sera désormais possible d'avoir des contrats d'une valeur allant jusqu'à 100 000\$. En vertu du nouveau contrat ouvert, vous recevrez des autorisations de tâches avec des renseignements détaillés sur votre travail (dates, lieux, etc.) et vous devrez confirmer vos disponibilités.

Quel sera le mode de facturation avec le nouveau contrat ouvert, que ce soit pour le service d'interprétation des conférences ou le service d'interprétation parlementaire?

Vous fournirez une facture qui concorde avec l'autorisation de tâche, ainsi qu'une ventilation complète et compréhensible de toute dépense encourue lors de déplacements. Si vous ne respectez pas ces critères, on vous renverra votre facture et vous devrez y apporter les corrections nécessaires, ce qui retardera votre versement. Par exemple, si vous envoyez une enveloppe avec de nombreuses autorisations de tâches, des documents connexes et des factures qui n'indiquent pas clairement une facturation détaillée, vous allez devoir soumettre le tout à nouveau. Vous trouverez davantage de renseignements au sujet de la facturation dans le Guide de l'interprète, article 7.14.3.

Qui organise les déplacements, l'interprète pigiste ou le Bureau de la traduction?

Comme c'est le cas actuellement pour le service d'Interprétation des conférences, vous demeurerez, à titre d'entrepreneur avec un contrat ouvert, responsable d'organiser vos déplacements. En vertu des lignes directrices du CNM sur les déplacements, vous devez aviser le Bureau de vos arrangements.

Les frais de déplacement sont-ils inclus dans le contrat ouvert?

Oui, la valeur totale de l'autorisation de tâches comprendra les frais de déplacement, et sera déduite de votre contrat lors de la facturation, comme c'était le cas avec les contrats ponctuels.